

# PPRT de la vallée de la chimie

## Réunion Personnes et organismes associés (POA) n°1

lundi 27 janvier 2020  
Amphithéâtre DREAL – 5 place Jules Ferry 69 006 Lyon

### Tribune :

- Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint Préfecture du Rhône VIVES Clément
- DDT69 Directeur BANDERIER Jacques
- DREAL Directeur adjoint MATHIEU Yannick
- DREAL Chef de l'UD du Rhône DUREL Jean-Yves
- DDT69 SPAR Cheffe de projet Post-PPRT ASSEMAT Maëwa
- DDT69 SPAR Chargé de mission PPRT BOULET Vincent

### Présents :

- ARKEMA Responsable HSE MARCHAND Vincent
- DEPOTS PETROLIERS de LYON Chef Dépôt GUEDAL Denis
- DEPOTS PETROLIERS de LYON Assistant HSE MARTEAU Sébastien
- ELKEM Directeur de l'usine STERIN Sébastien
- ENTREPÔT PÉTROLIER LYON – EPL GIRAUDET Christophe
- KEM ONE Responsable HSE BASTIEN Catherine
- KEM ONE SAINT-FONS COPPENS Laurie
- RHODIA opération Usine SAINT-FONS Chimie Responsable HSE TISSOT Karen I
- RHONE GAZ DG TANTARDINI Jean-claude
- TOTAL Chargée du suivi des PPRT DE DIANOUS Valérie
- TOTAL FEYZIN Chef du Département HSEI SEMIN Dominique
- Mairie FEYZIN – Coordinatrice PPRT SAUGE-GADOUD Danièle
- Mairie FEYZIN Elu GUILLOUX Michel
- Mairie LYON Chargé de mission Direction Sécurité - Prévention DEBARD Renan
- Mairie LYON Coordinateur urbain Planification urbaine REVAULOT Jean-Michel
- Mairie OULLINS directrice aménagement urbain MAURIN Christine
- Mairie PIERRE-BENITE Adjoint en charge de l'urbanisme DD et Déplacements MAJDALANI Roger
- Mairie PIERRE-BENITE DAUZET Claire
- Mairie PIERRE-BENITE Urbanisme DENAIN Claire
- Mairie SAINT-FONS Développement urbain DELORD Jean-Luc
- Mairie SAINT-FONS Direction Tranquillité et Prévention PANIER Jacques-Olivier
- Mairie SAINT-FONS responsable du service emploi insertion et développement économique MEUNIER Anne-Laure
- Mairie SOLAIZE Adjoint Urbanisme BUDYNEK Jean-Michel
- Mairie SOLAIZE Conseiller municipal JACQUET Jean-Paul
- Mairie VENISSIEUX RAOUX Maximilien
- Métropole de LYON Chargé de mission risques majeurs BROCARD Gilles

- Métropole de LYON DGA LEMESLE Dominique
- Métropole de LYON Chef de projet PPRT volet Habitat NARDOU-THIMONET Isabelle
- Représentant de la CSS PIERRE-BENITE Président de l'association bien vivre à PIERRE-BENITE MOUNIB Thierry
- Représentant de la CSS de FEYZIN Conférence Riveraine de FEYZIN GEOFFROY Jacques
- CCI Conseil en développement territorial PROT Barbara
- CNR – DRS FAVIER Estelle
- CNR – Responsable infrastructure portuaire RICHARD Pascal
- CNR Directeur Transition énergétique et innovation STORCK Frédéric
- CNR PLEH Responsable Sécurité sécurité TARDY Vincent
- Sécurité et protection civile Directeur BEROUDE Stéphane
- SDMIS NEYRET Christian
- SNCF Réseau Chargé des relations institutionnelles et de la concertation POIDEVIN Louis
- SNCF Réseau Conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses LOISEL Marie-Annick
- SNCF Réseau Gestionnaire de site Sibelin BADIN Patrick
- SNCF Réseau Infrapole rhodanien VITALI Grégory
- SNCF TER MATILLON Yannick
- DDT69 Cheffe de service SPAR GUERLAVAS Gwennaëlle
- DREAL PRICAE COURTOIS Carole

### Excusés :

- AKEMA Directeur PIERRE-BENITE CLOUSIER Pierre
- ELKEM Silicones Responsable HSE BOMBASARO Daniel
- Société RHODIA-OPERATIONS Belle Étoile
- Mairie d'IRIGNY
- Mairie SAINT-SYMPHORIEN D'OZON LUCAS Clémentine
- Conseil départemental du Rhône Président GUILLOTEAU Christophe
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Chargé de mission SOUVESTRE David
- VNF directeur adjoint – direction territoriale Rhône Saône NOROTTE Olivier
- DREAL PRICAE LAVERIE Arnaud
- UD DREAL POLGE Christophe

### Non représentés :

- Stockages Pétroliers du Rhône
- Mairie de VERNAISON
- Communauté de communes du PAYS de l'OZON
- Représentant de la CSS de Saint-Fons, association ALYSEE
- SPIRAL

Propos liminaires :

**Le directeur adjoint de la DREAL** accueille les personnes qui se sont mobilisées pour cette réunion dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Il rappelle que la région compte 52 PPRT qui couvrent 50 % de la population française concernée par un PPRT. Le PPRT de la vallée de la chimie implique à lui seul 26 000 habitants.

**Le sous-préfet** excuse le Vice-Président en charge des risques industriels Monsieur DA PASSANO et monsieur le préfet AUBRY (appelé à de nouvelles fonctions) qui n'ont pas pu être présents à la réunion. Il remercie les participants pour leur présence en tant que Personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie. Il remercie également les services de l'État et partenaires pour le travail accompli en 2019. Plusieurs réunions ont déjà permis de présenter la démarche (réunions partenariales et Commissions de suivi de site : CSS), cependant, la réunion POA d'aujourd'hui permet de lancer la démarche d'association, avec l'ensemble des structures concernées.

Stratégie de l'État :

**Le directeur de la DDT** présente les équipes de la DDT et de la DREAL qui forment l'équipe-projet et qui sont les contacts privilégiés des POA pour l'ensemble de la démarche d'association.

Il rappelle la décision du Tribunal administratif de Lyon du 10 janvier 2019 qui annule l'arrêté d'approbation du PPRT du 19 octobre 2016 du fait d'un unique vice de forme : « au regard du vice retenu, et alors qu'aucun des autres moyens invoqués n'est de nature à justifier une telle annulation, son caractère rétroactif aurait des conséquences manifestement excessives pour l'intérêt public ». Le juge a ainsi assorti le jugement d'un effet différé de deux ans.

L'État a décidé début 2019, de faire appel du jugement, de poursuivre la mise en œuvre des actions avec les industriels, la Métropole et les communes, et enfin de ré-enclencher une procédure d'élaboration du PPRT au stade jugé vicié.

Avancée de la procédure :

**Le directeur de la DDT** présente les étapes déjà réalisées en 2019 :

- la dispense d'évaluation environnementale le 14 août 2019 par l'AE nationale (CGEDD) ;
- la tenue de 3 CSS à Feyzin, Pierre-Bénite et Saint-Fons en novembre 2019 qui ont chacune désigné un représentant, issu du collège associatif et riverain, pour les réunions des POA ;
- la consultation réglementaire de mi-novembre à mi-décembre 2019 des communes sur les modalités de concertation ;
- la signature de l'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la chimie par le Préfet le 27 décembre 2019 ;
- la notification de l'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la chimie le 14 janvier 2020 à l'ensemble des POA par courrier recommandé ;
- l'envoi des éléments nécessaires aux modalités de la concertation, et aux modalités de publicité, prévues à l'arrêté de prescription. Les collectivités ont été destinataires d'un courrier le 14 janvier 2020 accompagné de l'arrêté, d'un certificat d'affichage et d'un registre de concertation.

Les collectivités organisent la mise à disposition du dossier pour le public. La démarche de concertation est ouverte jusqu'à fin juin 2020.

## Calendrier prévisionnel pour l'année 2020 :

**Le directeur de la DDT** indique que la réunion des POA marque le lancement de la démarche d'association. Il présente ensuite un calendrier prévisionnel qui permet l'approbation du nouveau PPRT d'ici janvier 2021. La concertation technique se déroulera en mars 2020 notamment par des réunions bilatérales à la demande des POA. 3 réunions publiques sont d'ores et déjà prévues en mai 2020 à Feyzin, Pierre-Bénite et Saint-Fons. Il est proposé aux communes de participer par secteur géographique.

À la suite de cette concertation, le projet de PPRT sera présenté en réunion POA en juin 2020. Ce même mois, les 3 CSS seront invitées à voter par collège sur le projet ainsi que le bilan de la concertation. En juillet et août 2020 les POA seront consultés sur le projet (article R. 515-43 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique est prévue au mois d'octobre 2020, elle pourra toutefois être prorogée d'un mois si la commission d'enquête le juge nécessaire. En décembre 2020 une dernière réunion POA permettra de présenter le projet définitif suite à l'enquête publique.

L'arrêté d'approbation du PPRT pourra alors être signé avant le 10 janvier 2021.

Le PPRT étant un vecteur de mesures, il faudra donc pour assurer la continuité de celles-ci, engager un travail en temps masqué sur la préparation de la remise en signature des conventions, notamment sur les aspects financiers.

**Le sous-préfet** précise que l'organisation présentée prévoit 3 réunions publiques organisées avec un découpage en 3 secteurs du périmètre du PPRT comme le permet l'arrêté de prescription du PPRT. Il est cependant possible d'envisager une, voire plusieurs autres réunions publiques. Cependant il faudra pouvoir de manière pratique les intégrer dans le calendrier du projet. Il lui semble par ailleurs qu'une organisation par secteur est plus propice pour des échanges qui dépassent les contingences locales. Il espère une participation des élus et des services concernés, afin de mieux partager les débats. L'État reste à l'écoute d'éventuelles demandes des communes.

PPRT le socle du projet :

**La représentante de la DDT** indique que le PPRT de la vallée de la chimie est un projet particulièrement complexe, qui intègre plus de 2 000 phénomènes dangereux et 3 types d'effets (toxique, thermique et surpression). Les cartes du périmètre d'étude (annexée à l'arrêté de prescription du PPRT) et celle de la synthèse des aléas sont présentées.

La carte de l'urbanisation future est décrite :

- les zones grisées correspondent aux emprises des 10 sites industriels classés Seveso seuil haut (SSH). Les constructions sont réservées aux installations à l'origine des risques objet du PPRT ;
- les zones rouges prévoient l'interdiction stricte de l'urbanisation ;
- les zones bleues foncées retiennent le principe de non densification : certaines constructions sont possibles sous conditions ;
- les zones bleues claires permettent d'autoriser des constructions sous conditions, hors Établissements recevant du public (ERP) précisés par zones ;
- les zones vertes assorties de recommandations.

La carte concernant l'urbanisation existante est également présentée avec trois zonages qui s'appliquent aux logements :

- zone orange où sont prescrites des mesures de renforcement du bâti ;
- zone jaune, dite de « filmage » correspondant à un effet de surpression de faible intensité qui prescrit la pose de films de sécurité anti-explosion sur les vitrages ;

- zone verte où les mesures de protection du bâti sont recommandées.

Les mesures foncières d'expropriation et de délaissement sont également précisées sur la carte, et concernent exclusivement la commune de Feyzin.

Ces deux cartes sont des pièces du dossier réglementaire de PPRT, tout comme le règlement qui précise notamment les dispositions des zonages (règles d'urbanisme et de construction, condition d'utilisation et d'exploitation). Le PPRT vaut Servitude d'utilité publique (SUP).

La notice de présentation ne constitue pas une pièce réglementaire du dossier. Une notice d'accompagnement sera cependant produite pour présenter le projet et son contexte. Elle aura une valeur pédagogique pour le public.

**La représentante de la DDT rappelle que le PPRT prescrit reprend les mêmes entrants techniques et le même socle que le PPRT de la vallée de la chimie en cours. Les modifications seront donc limitées et pourront s'appuyer sur le retour d'expérience acquis suite à plus de 3 ans de mise en œuvre des dispositions du PPRT actuel. Certains aspects du plan pourront ainsi être complétés ou précisés utilement. En revanche, ni les périmètres, ni les régimes d'autorisation, d'interdiction et de prescription n'évolueront.**

Pratiquement, et à titre d'exemple, il sera utile d'actualiser les échéances des restrictions ou interdictions d'usages des équipements publics, tout comme celles concernant les fins d'Autorisation d'occupation temporaires (AOT) lorsqu'elles seront dépassées début janvier 2021. Les conditions météorologiques pour l'effet toxique seront utilement ajoutées (3F), etc.

D'autres modifications interviendront de fait avec l'approbation d'un nouveau PPRT :

- les délais pour le droit au délaissement, ouverts à la signature de la convention tripartite seront de nouveau valables pour 6 ans ;
- les prescriptions sur les bâtiments existants seront inscrites dans un nouveau délai de 8 ans.

**Michel GUILLOUX, conseiller délégué à la prévention des risques de la ville de Feyzin, attire l'attention sur le fait que le PLUH de la Métropole de Lyon autorise la densification en matière de logements, alors que le PPRT de la vallée de la chimie ne permet pas de création ou d'extension d'écoles et autres équipements de proximité. La situation devient difficile à gérer pour la commune. Il rappelle que le Préfet s'était exprimé sur un traitement des projets au cas par cas.**

**Le sous-préfet rappelle que le PPRT pose un cadre fort pour la protection des populations, tout particulièrement les enfants et plus globalement les personnes les plus vulnérables.**

**Le directeur de la DDT précise que ces interdictions d'extension ou de création d'ERP n'ont pas été fixées sans raison. Elles s'appuient sur la doctrine nationale et le PPRT n'évoluera pas sur ce régime d'interdiction. En revanche, il faut bien traiter la question posée par la commune et rechercher des solutions adaptées pour offrir à la population les services dont elle a besoin. Il faut explorer toutes les pistes, comme les liens réglementaires entre la capacité des ERP et la construction de nouveaux logements, ou améliorer la desserte des ERP, prendre en compte la mobilité des habitants à l'échelle communale ou intercommunale (déplacements domicile/travail, etc.).**

**Le directeur adjoint de la DREAL souligne que ce n'est pas tant le PPRT qui apporte la contrainte mais le risque lui-même. Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R 111- 2 que le projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de son implantation. L'application de cette disposition constitue un régime réglementaire strict pour la commune, et moins « ciselé » que le PPRT.**

**Le directeur de la DDT indique que l'objectif n'est pas de figer le développement et qu'un travail spécifique s'engage avec la commune et la Métropole sur cette question pour rechercher des solutions.**

**Thierry MOUNIB, président de l'association bien vivre à Pierre-Bénite,** évoque le déclassement d'une section de l'autoroute (A7) qui doit mener à une baisse de la circulation sur cet axe. Ce progrès est important, mais il se demande comment accepter dans le même temps un projet routier de contournement ouest qui augmentera dans le même temps la circulation en zone de risque.

Le directeur de la DDT signale que le déclassement de l'A7 n'a pas pour l'instant de conséquences significatives sur le trafic. Les porteurs du projet d'Anneau des sciences (ADS) devront obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires. La prise en compte des risques, sera donc traitée dans ce cadre.

**Gilles BROCARD, représentant technique à la Métropole de Lyon,** confirme que les objectifs de l'État de non évolution substantielle du PPRT sont partagés par la Métropole. Il confirme également que certains points réglementaires peuvent être utilement précisés ou ajustés. Il pense notamment à :

- la zone de filmage avec la difficulté de financer les travaux quand les huisseries sont trop anciennes ou pas adaptées à la pose d'un film de protection ;
- aux services instructeurs qui ont besoin d'outils pour assurer la conformité des déclarations préalables de travaux avec le PPRT ;
- à l'application des règles sur les locaux vacants ;
- aux relations entre dynamiques du territoire et ERP, comme à Feyzin. La Métropole de Lyon va participer au groupe de travail qui se met actuellement en place.

Concernant l'aspect foncier, la Métropole souhaite étudier avec l'État l'opportunité d'associer à la procédure d'enquête publique du PPRT, la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) d'expropriation, comme le permet le Code de l'Environnement. Par ailleurs, il indique que la reprise des conventions de financement des mesures foncières nécessitera peut-être de reprendre les évaluations sommaires et globales de France Domaine des biens concernés. Ce point devra être rapidement expertisé avec les services de l'État.

La Métropole souhaitera rencontrer les services de l'État en réunion bilatérale lors de la concertation technique, et exprime également le souhait que les aspects réglementaires transversaux soient traités en collectif, avec les services instructeurs des POA concernées (ex. question des locaux vacants, etc.).

Le directeur de la DDT confirme l'utilité de sensibiliser les services instructeurs à la question des déclarations préalables de travaux. La question de l'enquête publique conjointe va être analysée par ses services. Concernant l'évaluation foncière, il faudra expertiser conjointement la question d'une nouvelle évaluation par France Domaine. Ce sujet concerne la préparation de la mise en œuvre du PPRT mais non son élaboration.

**Jacques GEOFFROY, représentant la Conférence Riveraine de Feyzin,** interpelle la Métropole sur la sécurisation des biens soumis à expropriation ou délaissement rue du 8 mai 1945. Il suggère d'introduire une prescription sur le délai de sécurisation dans les conventions.

**Gilles BROCARD, représentant technique à la Métropole de Lyon,** explique qu'il existe des éléments dans la convention financière pour traiter l'échéance de ces travaux. Il souligne qu'une réunion est déjà programmée sur ce sujet avec la commune. Il précise que le problème d'occupation illégale, squat ou incivilités, ne concernent pas forcément les biens acquis par la Métropole. Il indique que la démolition au coup par coup engendre des surcoûts importants. Il y a également un enjeu de bonne gestion des deniers publics pour la Métropole qui conduit à massifier l'engagement de ces travaux. Il rejoint la préoccupation du représentant de la Conférence riveraine de rapidement sécuriser les sites. La Métropole intervient déjà en ce sens.

**Thierry MOUNIB, président de l'association bien vivre à Pierre-Bénite,** alerte sur le fait que la population reste encore trop peu sensibilisée sur la question des travaux de renforcement du bâti. Il se demande comment faire pour que davantage de travaux soient engagés.

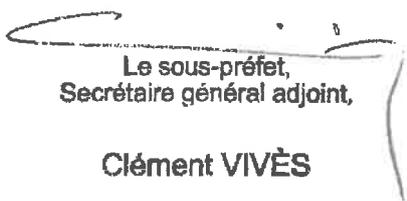
**La représentante de la DDT** rappelle qu'il y a aujourd'hui un engagement très important du partenariat technique et financier avec notamment un financement à 100 % ainsi qu'un système d'avance sur le crédit d'impôt. Un travail très important est piloté par la Métropole avec le dispositif maintenant bien connu SECURENO'V (plaquettes, permanences, site Internet, carte dynamique, etc.). Les riverains bénéficient d'un accompagnement technique et financier complet et d'une campagne de communication ambitieuse. Le volume de logements privés à traiter (5 400) est considérable y compris au regard des objectifs nationaux. Le PPRT représente approximativement un tiers des logements à traiter sur toute la France. Les dernières données sont encourageantes avec plus de 1100 logements concrètement engagés dans la démarche. Une centaine de chantiers a déjà été réceptionné, 300 sont en phase travaux, les autres sont en phase diagnostic.

Conclusions :

**Le directeur de la DDT encourage les POA à prendre l'attache des services de l'État.** Il faut mettre à profit la période électorale pour réaliser les échanges à un niveau technique, afin de bien préparer les réunions publiques début mai 2020.

**Le sous-préfet** confirme que les séquences techniques seront l'occasion de se saisir des points qui n'ont pas été abordés en séance. Après les élections, si certains nouveaux élus souhaitent échanger sur le PPRT, madame la préfète DINDAR et lui-même, avec l'équipe projet, se rendront disponibles pour les rencontrer afin qu'ils puissent ensuite participer aux réunions publiques en pleine connaissance du sujet. Le projet nécessite de reprendre toutes les étapes administratives de l'élaboration d'un PPRT dans des délais contraints, cependant l'État organisera des temps d'échanges chaque fois que nécessaire.

Le sous-préfet



Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

## Réunion de POA du 27 janvier 2020 Version 2

### **Déclaration Madame le Maire de Feyzin**

L'équipe municipale adhère aux principes de maintien du PPRT dans sa configuration arrêtée en 2016, afin de ne pas déconstruire ou même arrêter les actions mises en place. Cela aurait un impact négatif sur la protection de la population.

Cependant depuis plusieurs années, j'attire l'attention de mes collègues, des services de la métropole et de ceux de l'État sur l'inadéquation du PLUH et du PPRT.

Le PLUH permet la construction de bâtiments d'habitation dans tous les secteurs de la commune. Le règlement du PPRT prévoit sur quasiment l'ensemble de ces mêmes secteurs des restrictions en matière de création et d'extension des équipements accueillant du public « vulnérable » pourtant nécessaire à la vie des habitants des futurs immeubles permis par le PLUH. Il en va ainsi pour les écoles et les crèches notamment.

La commune de Feyzin accueille de plus en plus de jeunes ménages. Le taux d'accroissement des moins de 18 ans a été de 10 % entre 2015 et 2018. La ville doit créer des classes supplémentaires dans chaque école publique de la commune tous les ans, et se conformer aux obligations de l'Éducation nationale (dédoublage de classe à venir par exemple).

Aujourd'hui, la situation de Feyzin est préoccupante : elle doit accueillir de nouveaux ménages et ne peut leur offrir les services publics dont ils ont besoin.

En juin 2018, lors d'une réunion en préfecture j'avais attiré l'attention de Monsieur le Préfet et de ses services sur cette problématique.

Monsieur le Préfet avait bien pris note de ces difficultés et proposé que chaque extension ou création d'équipement (école, crèche, ou autre ERP difficilement évacuable) soit examinée au cas par cas avec toute l'attention nécessaire afin que les quartiers puissent conserver leur propre vie.

A ce jour, un groupe de travail a été créé, avec les services de la Métropole, de la commune et de l'État. C'est une avancée... Mais il faut avancer vite : comment créer de nouvelles classes pour les rentrées à venir alors que le PPRT l'interdit ?

Feyzin ne demande pas à ce jour de modification du règlement du PPRT sur les ERP "difficilement évacuables". Mais je souhaite cependant avoir l'assurance que l'engagement pris en 2018 est bien pérenne et que c'est dans cette perspective que seront examinés les besoins de la collectivité en matière de création et d'adaptation des équipements publics.

